Compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2011

L'an deux mil onze, le **16 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2011

ORDRE DU JOUR

1. **Affaires techniques - urbanisme – environnement**
   - 1.1. Acquisition foncière chemin de la Dent de Crolles
   - 1.2. Classement de l'Impasse Françoise Dolto dans le domaine public communal
   - 1.3. Classement des voiries du lotissement du Brocey dans le domaine public communal
   - 1.4. Autorisation au Maire pour ester en justice contre la décision de la commission nationale d'Aménagement commercial autorisant le projet d'extension de Casino
   - 1.5. Demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour l'aménagement de deux points d'arrêt de bus (accessibilité personnes à mobilité réduite)
2. **Affaires financières**
   - 2.1. Garantie d'emprunts PLUS et PLAI-FONCIER à ACTIS et complément d'informations à la garantie d'emprunts PLUS et PLAI-BBC – Opération de 14 logements – Chemin de Masson
3. **Affaires juridiques**
   - 3.1. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
4. **Affaires sociales**
   - 4.1. Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion – Dispositif RSA
   - 4.2. Aide aux activités culturelles et sportives pour les adultes crollois
   - 4.3. Subvention à l'association « Action contre la Faim »
7. **Affaires scolaires**
   - 7.1. Réajustement du budget des écoles pour l'année scolaire 2010-2011
   - 7.2. Subvention d'aide au fonctionnement pédagogique d'établissements scolaires spécialisés accueillant des enfants crollois
8. **Affaires culturelles**
   - 8.1. Demande de subvention de fonctionnement pour la bibliothèque municipale auprès du Conseil Général de l'Isère
9. **Ressources humaines**
   - 9.1. Départ en retraite
   - 9.2. Tableau des postes : Transformation et créations de postes
   - 9.3. Vacations enseignants
   - 9.4. Plan de déplacement des administrations – Avenant à la convention avec le Conseil Général
   - 9.5. Vacation de psychologue dans les structures petite enfance

Présents : 22
Absents : 7
Votants : 25

PRESENTS : Mmes., BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
M. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mme. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (donne pouvoir à Mme. CAMPANALE), CATRAIN (donne pouvoir à M. LORIMIER), DRAGANI (donne pouvoir à Mme. DURAND), MELIS
M. LEROUX, FORT

Mme. Liliane Pesquet a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°106-2011 : Acquisition foncière chemin de la dent de Crolles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquérir la parcelle AP 300 à titre gratuit et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°107-2011 : Classement de l'impasse Françoise Dolto dans le domaine public communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquérir à titre gratuit les parcelles AX 374 en partie pour 272 m², AX 378 en partie pour 626 m² environ afin de les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°108-2011 : Classement des voiries du lotissement du Brocey dans le domaine public communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquérir à titre gratuit les parcelles AC 175, AC 173, AC 177, AC 53 et AC 56 pour les classer dans le domaine public communal en tant que voies ouvertes à la circulation et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°109-2011 : Autorisation au Maire pour ester en justice contre la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial autorisant le projet d'extension de Casino

La SAS DISTRIBUTION CASINO France a fait une demande d'autorisation d'agrandissement. Cette demande a été dans un premier temps rejetée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial puis, après appel, acceptée par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). La commune estime qu'en autorisant cette extension la CNAC n'a pas pris en compte ce projet dans sa globalité. Elle souhaite donc porter l'affaire au contentieux afin qu'elle soit réexaminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à intenter une action en justice devant le tribunal administratif de Grenoble à l'encontre de la décision de la CNAC et à désigner un avocat compétent pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, déterminer et régler ses honoraires.

Délibération n°110-2011 : Demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour l'aménagement de deux points d'arrêt de bus (accessibilité personnes à mobilité réduite)

La commune de Crolles a procédé en août 2011 à la réfection (800 ml entre l'ancienne entrée de chantier de Crolles II et le pont de Bernin) et la mise en accessibilité des deux arrêts de bus existants devant l'entrée du site de STMicroelectronics.

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a vocation à soutenir l'effort des communes pour une meilleure accessibilité des transports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et à signer tous les documents afférents.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°111-2011 : Garantie d'emprunts PLUS et PLAI-FONCIER à ACTIS et complément d'informations à la garantie d'emprunts PLUS et PLAI-BBC – Opération de 14 logements – Chemin de Masson

Le bailleur social ACTIS demande une garantie d'emprunts PLUS et PLAI-Foncier et une garantie d'emprunt PLUS et PLAI-BBC. La seconde garantie a été accordée par le conseil municipal dans sa délibération n° 33-2011 du 25 mars 2011 mais nécessitait d'être précisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver les précisions apportées au calcul du taux des emprunts PLUS et PLAI-BBC et d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur concernant les emprunts PLUS et PLAI-Foncier.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n°112-2011 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan concernant les modifications suivantes :

⇨ En ce qui concerne la compétence petite enfance :

- d'intégrer à l'intérêt communautaire les lieux multi-accueils de Saint-Pierre d'Allevard, de La Ferrière d'Allevard – Pinsot et des Adrets ainsi que le relai d'assistance maternelle de Revel,
- de corriger le nom du Lieu d'Accueil Enfants Parents de Meylan, qui s'appelle « La Parenthèse » et non « Le 21 »,

⇨ En ce qui concerne la compétence économie, de rendre d'intérêt communautaire la voirie de desserte de la zone du Pruney.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n°113-2011 : Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion – Dispositif RSA

Le Conseil Général de l'Isère gère le dispositif du RSA et conventionne avec des partenaires pour l'accompagnement emploi renforcé des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, la commune de Crolles porte le poste d'Animateur Local d'Insertion (ALI) / Référent RSA depuis janvier 2000 et assure l'accompagnement de 35 bénéficiaires en file active sur le canton comprenant les communes de Saint-Ismier, Crolles et Lumbin ainsi que les trois communes du Plateau des Petites Roches.

Le poste de référent RSA est financé conjointement par des subventions du Fond Social Européen (FSE), du Conseil Général de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- valider le budget prévisionnel 2011 suivant du dispositif RSA :

Postes de dépenses	En euros	En %
Dépenses directes	17 767 €	83 %
Dépenses indirectes de fonctionnement	3 553 €	17 %
Dépenses Totales	21 320 €	100 %

- d'autoriser M. le Maire à faire la demande de subvention pour 2011 auprès du Conseil Général de l'Isère et du Fond Social Européen pour un montant global de 16 480 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

Délibération n°114-2011 : Aide aux activités culturelles et sportives pour les adultes crollois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- D'instaurer une aide aux activités pour les adultes crollois qui pratiquent une activité sportive ou culturelle dans le cadre associatif selon les modalités suivantes :
  - la prise en charge est calculée en fonction du quotient familial, soit 95 % de prise en charge pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 500 € et une dégressivité régulière jusqu'au quotient maximum de 1 372 €, après déduction des aides extérieures (Comité d'Entreprise, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole...). En l'absence de déclaration fiscale individuelle pour tout jeune majeur hébergé chez ses parents, l'avis d'imposition de la famille sera pris en compte dans le calcul,
  - le plafond maximum pris en compte dans le calcul d'une activité est fixé à 600 €,
  - une seule activité par adulte bénéficiaire de l'aide,
  - les activités doivent se dérouler en priorité au sein des associations crolloises, sauf si l'activité n'est pas représentée sur la commune,
- D'instaurer une aide à la location d'instrument de musique pour les adultes selon les modalités suivantes :
  - la prise en charge est calculée en fonction du quotient familial, soit 95 % de prise en charge pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 500 € et une dégressivité régulière jusqu'au quotient maximum de 1 372 €, après déduction des aides extérieures (Comité d'Entreprise, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole...). En l'absence de déclaration fiscale individuelle pour tout jeune majeur hébergé chez ses parents, l'avis d'imposition de la famille sera pris en compte dans le calcul,
  - Le plafond maximum pris en compte dans le calcul de la location d'un instrument de musique est fixé à 180 €,
  - une seule location par adulte bénéficiaire de l'aide,
  - la location de l'instrument de musique doit se faire auprès d'une association crolloise,
- De favoriser l'accès à la culture en instaurant une aide à destination des familles crolloises pour l'accès aux abonnements de l'Espace Paul Jargot selon les modalités suivantes :
  - la prise en charge est calculée en fonction du quotient familial, soit 95 % de prise en charge pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 500 € et une dégressivité régulière jusqu'au quotient maximum de 1 372 €, après déduction des aides extérieures (Comité d'Entreprise, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole...) des abonnements individuels et familiaux. En l'absence de déclaration fiscale individuelle pour tout jeune majeur hébergé chez ses parents, l'avis d'imposition de la famille sera pris en compte dans le calcul,
  - coût minimum pour le bénéficiaire fixé à 1 €.

Délibération n°115-2011 : Subvention à l'association « Action contre la Faim »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Action contre la faim » pour l'aider dans sa lutte contre la malnutrition dans la crise qui touche la corne de l'Afrique.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n°116-2011 : Réajustement du budget des écoles pour l'année scolaire 2010-2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé le versement des régularisations suivantes, suites aux augmentations d'élèves dans les écoles durant l'année scolaire 2010 / 2011 :

- Ecole Ardillais : 14,16 €
- Ecole des Sources : 30,72 €
- Ecole Clapisses : 10,62

Délibération n°117-2011 : Subvention d'aide au fonctionnement pédagogique d'établissements scolaires spécialisés accueillant des enfants crollois

Plusieurs établissements scolaires spécialisés, dont notamment les Maisons Familiales et Rurales (MFR), accueilleront pour l'année scolaire 2011-2012 un ou plusieurs enfants crollois. De ce fait ils sollicitent une participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer une subvention pour aider au fonctionnement des établissements scolaires spécialisés, à hauteur de 77 € par enfant crollois accueilli.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n°118-2011 : Demande de subvention de fonctionnement pour la bibliothèque municipale auprès du Conseil Général de l'Isère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement pour la bibliothèque municipale Gilbert Dalet auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2011 et signer tous les documents afférents.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°119-2011 : Départ en retraite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de fixer une enveloppe de départ à la retraite de 250 euros pour 14 années et 2 mois au service de la commune.

Délibération n°120-2011 : Tableau des postes : Transformation et créations de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- transformer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Médico-social	1	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl. à temps complet	Auxiliaire de soins principal de 1ère cl. à temps complet N°AUX-S-1	Avancement de grade
Police	1	Brigadier de police municipale à temps complet	Brigadier chef principal de police municipale à temps complet N°BRI-C-1	
Administrative	1	Adjoint administratif de 2ème cl. à temps complet	Adjoint administratif de 1ère cl. à temps complet N°AADM1-1	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif de 1ère cl. à temps complet	Adjoint administratif principal de 2ème cl. à temps complet N°AADM-P2-1	
	1	Rédacteur principal à temps complet	Rédacteur chef à temps complet N°REDAC-C-1	
	1	Attaché territorial à temps complet	Attaché principal à temps complet N° ATT-P-1	
Technique	3	2 Adjoints technique de 1ère cl. à temps complet et	2 Adjoints technique principal de 2ème cl. à	

Filière	Nombre de poste concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
		1 à temps non complet	temps complet et 1 à temps non complet N° ATECH-P2-1, ATECH-P2-2 et ATECH-P2-3	
	2	Adjoint technique principal de 2ème cl. à temps complet	Adjoint technique principal de 1ère cl. à temps complet N°ATECH-P1-1 et ATECH-P1-2	
	1	Technicien principal de 2ème cl. à temps complet	Technicien principal de 1ère cl. à temps complet N°TECH-P1-1	

- Supprimer et créer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif
Administrative	1	Rédacteur chef à temps complet	Attaché à temps complet N° ATT-1	Promotion interne
	4	2 postes d'adjoint administratif de 1ère cl. à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème cl. à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère cl. à temps complet	4 postes de rédacteur à temps complet, N° RED-1, RED-2, RED-3 et RED-4	Promotion interne

Délibération n°121-2011 :

Les enseignants participent à la surveillance du temps de restauration scolaire afin d'apporter un soutien pédagogique aux équipes de restauration scolaire.

Pendant ce temps, ils sont placés sous l'autorité de la responsable des services périscolaires du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de maintenir la rémunération des enseignants sur cette même base horaire de vacation de 22,87 € brut par heure effectuée.

Délibération n°122-2011 : Plan de déplacement des administrations – Avenant à la convention avec le Conseil Général

Le décret n° 2010-676 rend obligatoire la participation de la commune à hauteur de 50 % des tarifs d'abonnements de transports en commun de ses agents pour leur domicile-travail. La commune prenait auparavant en charge 30 % de ces tarifs et avait passé avec le Conseil Général de l'Isère une convention sur ces bases.

Le Conseil général de l'Isère a décidé de revoir ses modalités de participation. En baisse dés le 1er septembre 2011 (le tarif Eco du « pass » mensuel passe à 75 % du tarif classique au lieu de 70 %) sa participation va progressivement disparaître à l'horizon 2014.

Cette décision tarifaire entraîne une modification des termes du contrat de partenariat entre le Conseil Général et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de partenariat avec le Conseil Général pour l'accès des salariés au tarif réduit Eco, qui prévoit le relèvement au 1er septembre 2011 du tarif Eco mensuel de 70 à 75 % du plein tarif et la disparition progressive des tarifs Eco.

Délibération n°123-2011 : Vacation de psychologue dans les structures petite enfance

Les structures d'accueil petite enfance font appel à des vacations de psychologue pour l'accompagnement des équipes et des parents. Le psychologue effectue environ 40 à 50 vacations horaires chaque année. Les vacations sont rémunérées chaque mois à terme échu en fonction du nombre d'heures réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé fixer le taux horaire de vacation du psychologue dans les structures petite enfance à 50,66 €, exclusif de toute autre rémunération.

La séance est levée à 10 H 40

François BROTTES
Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES
38 (Isère)